



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/45/PV.74

8 mai 1991

FRANCAIS

Quarante-cinquième session

ASSEMBLEE GENERALE

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 74e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le vendredi 3 mai 1991, à 10 heures

Président :

M. de MARCO

(Malte)

Cyclone au Bangladesh

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : rapport de la Cinquième Commission; amendement [134] (suite)

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires [17] (suite):

- h) Nomination d'un membre du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies : rapport de la Cinquième Commission (Partie II)

/...

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

Budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 : rapport de la Cinquième Commission (Partie II) [118] (suite)

Questions relatives au personnel [126] (suite):

- c) Autres questions relatives au personnel : rapport de la Cinquième Commission (Partie II)

Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité [156]:

- a) Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït : rapport de la Cinquième Commission

Financement du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition [132] (suite)

Développement et coopération économique internationale [79] (suite)

- b) Commerce et développement

Assistance économique spéciale et secours en cas de catastrophe [86] (suite)

- a) Rapport du Secrétaire général
- b) Projet de résolution

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies [117] (suite)

La séance est ouverte à 11 heures.

CYCLONE AU BANGLADESH

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Avant de passer au premier point de notre ordre du jour de ce matin, je voudrais, au nom des membres de l'Assemblée générale, exprimer au Gouvernement et au peuple du Bangladesh, qui viennent d'être frappés par un cyclone dévastateur, notre profonde sympathie à l'occasion de cette catastrophe naturelle majeure qui a causé des pertes de vie tragiques et des dégâts matériels considérables.

Je tiens également à exprimer l'espoir que la communauté internationale fera preuve de solidarité et répondra promptement et généreusement à toute demande d'aide.

Je donne maintenant la parole au représentant du Bangladesh.

M. AHMED (Bangladesh) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je vous remercie de donner à ma délégation la possibilité de prendre la parole au début de cette séance. Nous sommes profondément touchés de vos paroles de condoléances et des marques de sympathie qui nous ont été prodiguées par d'autres membres de l'Assemblée et diverses délégations.

Le cyclone qui a frappé le Bangladesh atteint des proportions catastrophiques. Nous essayons toujours de recueillir des informations complètes sur les dégâts causés par cette catastrophe naturelle des plus regrettables et des plus tragiques. Cependant, d'après les rapports préliminaires dont nous disposons déjà, il est évident que les ravages causés par cette catastrophe sont à la fois considérables et très étendus. Ce cyclone a provoqué des souffrances et des pertes humaines et matérielles sans précédent. Notre gouvernement a mobilisé toutes ses ressources, humaines et administratives, pour remédier aux conséquences de ce désastre, mais la tâche est trop grande pour que le Bangladesh puisse y suffire seul.

Notre Premier Ministre, Mme Khaleda Zia, a déjà lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle nous vienne en aide. Dans l'intervalle, nous avons reçu des réponses généreuses de nombreux pays et nous leur sommes très reconnaissants de s'être manifestés si promptement. De nombreux autres cherchent à connaître la nature de l'aide et de l'appui dont nous avons besoin. Certains pays, des institutions donatrices et des organisations internationales procèdent à une évaluation de l'étendue des dégâts et de la nature de l'aide qui nous est nécessaire.

M. Ahmed (Bangladesh)

Notre ministre des finances était ici hier; il a rendu visite au Secrétaire général, M. Javier Pérez de Cuéllar. Le Secrétaire général a eu l'amabilité de l'assurer, au nom des Nations Unies, qu'il lui apporterait toute l'aide possible et qu'il mobiliserait tous les mécanismes et tout le système des Nations Unies pour nous venir en aide. Une délégation du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe s'est déjà rendue à Dhaka, capitale de notre pays, pour évaluer la situation. Nous sommes profondément touchés par le soutien et la compréhension manifestés à notre endroit par le Secrétaire général et nous sommes certains que les autres institutions des Nations Unies nous apporteront également leur assistance. Les Nations Unies et d'autres organisations nous ont aidés dans le passé et nous sommes certains que ce désastre sans précédent suscitera une aide accrue qui sera proportionnée à l'ampleur des dégâts.

Monsieur le Président, la solidarité que vous avez exprimée en votre nom propre et au nom des membres ici présents est une source de grand réconfort et de grand soutien pour nous. Nous vous en sommes profondément reconnaissants. Nous sommes vivement touchés de vos paroles aimables et de votre compassion. Je saisis cette occasion pour vous faire part, au nom du Gouvernement et de la population éprouvée du Bangladesh, de notre profonde gratitude.

A cet égard, nous présentons un projet de résolution sur une assistance d'urgence au Bangladesh et nous espérons qu'elle sera adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale.

Nous sommes reconnaissants à l'Assemblée de son appui et de sa compréhension qui nous ont profondément touchés.

POINTS 134 (suite), 17 (suite), 118 (suite),
126 (suite), 156 DE L'ORDRE DU JOUR

ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES DU FINANCEMENT DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/45/903); AMENDEMENT (A/45/L.47)

NOMINATIONS AUX SIEGES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES SUBSIDIAIRES :

- h) NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITE DES PENSIONS DU PERSONNEL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (PARTIE II) (A/45/866/Add.1)

BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991 : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (PARTIE II) (A/45/900/Add.1)

QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL :

- c) **AUTRES QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (PARTIE II) (A/45/898/Add.1)**

FINANCEMENT DES ACTIVITES QUI DECOULENT DE LA RESOLUTION 687 (1991) DU CONSEIL DE SECURITE :

- a) **MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES POUR L'IRAQ ET LE KOWEIT : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/45/1006)**

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je demande au rapporteur de la Cinquième Commission, M. Shamel Elsayed Nasser, de l'Egypte, de présenter les rapports de la Cinquième Commission en une intervention.

M. NASSER (Egypte) (Rapporteur de la Cinquième Commission) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, j'ai l'honneur de prendre la parole devant l'Assemblée générale, sous votre présidence, en tant que rapporteur de la Cinquième Commission, pour présenter les projets de rapport de la Commission sur les points de l'ordre du jour dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Si vous le permettez, je présenterai les rapports de la Cinquième Commission en suivant l'ordre des points de l'ordre du jour, tel qu'il apparaît dans le Journal. Je voudrais tout d'abord vous féliciter de l'efficacité avec laquelle l'Assemblée s'est déjà prononcée, sous votre présidence, sur les rapports de la Cinquième Commission relatifs aux questions qui lui avaient été renvoyées lors de la quarante-cinquième session. On se souviendra que les rapports de la Cinquième Commission sur ces points contenaient 22 projets de résolution et 12 projets de décision, qui ont tous été acceptés par la Commission sans vote.

Le rapport de la Cinquième Commission sur le point 134 de l'ordre du jour, "Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies", figure dans le document A/45/903, du 21 décembre 1990. La Commission a terminé ses travaux sur cette question au cours de la quarante-cinquième session ordinaire de l'Assemblée générale, mais elle n'a pu, par manque de temps, présenter son rapport pour examen en séance plénière.

M. Nasser

Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie de quatre rapports du Secrétaire général : réexamen des taux applicables aux sommes à rembourser aux gouvernements des Etats qui fournissent des contingents (A/45/582), compte d'appui aux opérations de maintien de la paix (A/45/493), possibilité de constitution et rentabilité d'un stock de réserve de matériel et de fournitures pour les activités de maintien de la paix de l'ONU (A/45/493/Add.1) et utilisation des services de personnel civil pour les opérations de maintien de la paix (A/45/502). La Commission était également saisie d'un rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/45/801), qui porte sur les questions traitées dans les quatre rapports.

Comme le mentionne le paragraphe 2 du rapport de la Cinquième Commission, ce point de l'ordre du jour a été examiné par la Commission à ses 40e à 43e et 52e séances, les 5, 7, 10, 11 et 21 décembre 1990. En outre, plusieurs réunions officielles de la Commission y ont été consacrées.

Je veux maintenant attirer l'attention de l'Assemblée sur la section II du rapport de la Commission, intitulée "Examen des propositions".

Comme le mentionne le paragraphe 4 de cette section, à la 52e séance de la Commission le représentant de l'Irlande a présenté, au nom de son pays et des 25 autres pays qui l'ont coparrainé, un projet de résolution intitulé "Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies" (qui figure dans le document A/C.5/45/L.25). Une motion de procédure déposée à la même séance pour que soit remise à plus tard une décision sur le projet de résolution a été rejetée par 54 voix contre 7, avec 16 abstentions.

A la même séance, une proposition d'amendement au projet de résolution a aussi été rejetée par 52 voix contre 3, avec 21 abstentions.

Le projet de résolution a été adopté à la même séance par 82 voix contre 2, avec 9 abstentions. La Commission recommande donc à l'Assemblée générale l'adoption du projet de résolution, dont le texte figure au paragraphe 8 du rapport.

Comme les représentants ont pu le constater, le projet de résolution dont est saisie l'Assemblée comprend plusieurs alinéas et paragraphes. Les trois

M. Nasser

premiers alinéas du préambule rappellent les trois résolutions précédemment adoptées à ce sujet par l'Assemblée générale, dont deux en 1989 et une en 1990. Il s'agit des résolutions 44/192 du 21 décembre 1989, 44/49 du 8 décembre 1989 et 45/75 du 11 décembre 1990.

L'alinéa suivant du préambule porte sur la documentation pertinente examinée par la Commission. En outre, les cinq derniers alinéas du préambule font mention des motifs et des préoccupations qui sont à l'origine de la décision prise par la Commission, parmi lesquelles figurent : l'accroissement sensible des activités de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies et les ponctions croissantes qui en résultent sur les ressources humaines, matérielles et financières de l'Organisation et des Etats Membres; la situation financière extrêmement difficile de certaines des opérations de maintien de la paix en cours et la lourde charge supportée par les Etats qui fournissent des contingents; la nécessité de donner aux opérations de maintien de la paix des bases financières et administratives saines; et la nécessité d'affecter aux opérations de maintien de la paix les ressources financières requises, en particulier les ressources indispensables à leur mise en train.

Le dispositif du projet de résolution dont les délégués sont saisis comprend 14 paragraphes, et je voudrais en souligner brièvement le contenu.

En vertu du paragraphe 1 du dispositif, l'Assemblée générale engagerait de nouveau instamment tous les Etats Membres à n'épargner aucun effort pour acquitter intégralement et ponctuellement les contributions mises en recouvrement auprès d'eux pour financer les opérations de maintien de la paix, comme la Charte des Nations Unies leur en fait l'obligation.

Les paragraphes 2, 3 et 4 traitent de la gestion efficace et coordonnée des opérations de maintien de la paix de même que de l'élargissement de la participation des pays aux opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies. Le paragraphe 5 prend note des observations faites par le Secrétaire général et des commentaires du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

En vertu du paragraphe 6, l'Assemblée déciderait que, à titre de mesure intérimaire, les taux standard de remboursement des gouvernements des Etats qui fournissent des contingents seront relevés de 4 % à compter du 1er juillet 1991.

M. Nasser

Les paragraphes 7 et 8 traitent de la question des contributions volontaires. En vertu du paragraphe 7, l'Assemblée inviterait les Etats qui fournissent des effectifs civils et militaires, du matériel et des services, qui sont en mesure de le faire, à envisager la possibilité de les fournir, en tout ou en partie, sur une base volontaire. En vertu du paragraphe 8, elle inviterait les Etats à fournir pour les opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies des contributions volontaires, tant en espèces que sous forme de services et de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérés selon la procédure arrêtée dans la résolution 44/192 A de l'Assemblée générale.

Les paragraphes 9 et 10 traitent respectivement de l'utilisation et du fonctionnement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et des propositions du Secrétaire général tendant à constituer un stock de réserve de matériel et de fournitures d'usage courant pour les opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies.

En vertu du paragraphe 11, l'Assemblée ferait siennes les propositions formulées par le Secrétaire général sur l'utilisation des services de personnel civil pour les opérations de maintien de la paix, compte tenu des observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Des procédures administratives standard régissant la mise de personnel civil à la disposition des opérations de maintien de la paix seraient recommandées en vertu du paragraphe 12.

Finalement, au paragraphe 13, le Secrétaire général serait prié de rendre compte à l'Assemblée générale, selon qu'il conviendra, des données communiquées par les Etats qui fournissent des contingents concernant les taux de remboursement, le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, le stock de réserve de matériel et de fournitures d'usage courant et l'utilisation des services de personnel civil pour les opérations de maintien de la paix. L'Assemblée déciderait également, en vertu du paragraphe 14, d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session.

M. Nasser

J'attire maintenant l'attention des représentants sur le document A/45/866/Add.1 qui comprend le rapport de la Cinquième Commission sur le point 17 h) relativement à la nomination d'un membre du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer M. Leonid E. Bidny membre du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies pour un mandat commençant le jour de l'adoption de la décision par l'Assemblée générale et venant à expiration le 31 décembre 1991.

M. Nasser

S'agissant du point 126 c) de l'ordre du jour, "Autres questions relatives au personnel", le rapport de la Cinquième Commission est contenu dans le document A/45/898/Add.1. Le projet de résolution figurant au paragraphe 6 de ce rapport a été adopté par la Commission sans être mis aux voix. La Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter ce projet de résolution.

Au titre du point 118 de l'ordre du jour, "Budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991", la Cinquième Commission a examiné le rapport du Secrétaire général sur les conditions d'emploi et la rémunération des fonctionnaires de rang supérieur autres que les fonctionnaires du Secrétariat - membres du Corps commun d'inspection. Le rapport de la Cinquième Commission figure au document A/45/900/Add.1. Tel que cela est indiqué au paragraphe 4 de ce rapport, la Commission a décidé, sans opposition, de recommander à l'Assemblée générale de reporter à sa quarante-sixième session l'examen du rapport du Secrétaire général sur cette question. La recommandation de la Commission figure au paragraphe 5 dudit rapport.

Au titre du point 156 de l'ordre du jour, "Financement des activités qui découlent de la résolution 667 (1991) du Conseil de sécurité", la Cinquième Commission a, de sa 53e à sa 56e séance, du 29 avril au 2 mai 1991, examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Le rapport de la Commission sur cette question - rapport dont l'Assemblée est présentement saisie - figure au document A/45/1006. La Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption du projet de résolution figurant au paragraphe 6 de son rapport. La Commission s'est prononcée sur ce projet de résolution sans le mettre aux voix.

Enfin, j'en arrive au point 132 de l'ordre du jour, "Financement du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition". J'informe l'Assemblée que la Cinquième Commission a examiné cette question de sa 53e à sa 56e séance, du 29 avril au 2 mai 1991. Il a été décidé que les travaux sur cette question seraient poursuivis par le Secrétariat et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et que la Cinquième Commission elle-même continuerait d'avoir des consultations officieuses en vue de parvenir à une décision.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : S'il n'y a pas de proposition au titre de l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas examiner les rapports de la Cinquième Commission dont l'Assemblée est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : En conséquence, les déclarations seront limitées à des explications de vote.

Les positions des délégations sur les différentes recommandations de la Cinquième Commission ont été présentées clairement à la Commission et se trouvent reflétées dans les comptes rendus officiels pertinents.

Je voudrais rappeler aux délégations qu'aux termes du paragraphe 7 de la décision 34/401 de l'Assemblée générale,

"Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission."

Je voudrais également rappeler aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote doivent être limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant que l'Assemblée ne se prononce sur les recommandations contenues dans les rapports de la Cinquième Commission, je tiens à informer les représentants que nous allons procéder au vote de la même façon qu'à la Cinquième Commission, sauf pour les cas où les délégations ont déjà informé le Secrétariat de leur volonté de procéder différemment.

L'Assemblée va d'abord passer au rapport de la Cinquième Commission (A/45/903) relatif au point 134 de l'ordre du jour, "Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies".

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé au paragraphe 8 de ce rapport. A cet égard, l'Assemblée est saisie d'un amendement au projet de résolution, amendement contenu dans le document A/45/L.47.

Le Président

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Irlande, qui souhaite présenter cet amendement.

M. CONMY (Irlande) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur d'informer l'Assemblée générale que, à la suite de nouvelles consultations, un accord a été réalisé en vue de faciliter l'adoption du projet de résolution portant sur ce point de l'ordre du jour sans le mettre aux voix.

Conformément à cet accord, j'ai l'honneur de proposer l'insertion, dans le dispositif du projet de résolution figurant au paragraphe 8 du document A/45/903, d'un nouveau paragraphe, tel qu'il figure au document A/45/L.47.

Je voudrais rendre hommage aux délégations pour l'esprit constructif et la bonne volonté dont elles ont fait preuve à cet égard et auxquels on doit d'être parvenu à cet heureux résultat. Le consensus est important pour les travaux de l'Assemblée générale et notamment ceux de la Cinquième Commission. Cela est particulièrement vrai s'agissant des opérations de maintien de la paix de l'Organisation.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur l'ensemble du projet de résolution recommandé au paragraphe 8 du rapport de la Cinquième Commission (A/45/903), tel qu'amendé, c'est-à-dire augmenté d'un nouveau paragraphe 14 dans son dispositif, l'ancien paragraphe 14 devenant le paragraphe 15.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution dans son ensemble, tel qu'amendé?

Le projet de résolution, dans son ensemble, tel qu'amendé, est adopté (résolution 45/258).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 134 de l'ordre du jour.

J'invite à présent les membres à faire porter leur attention sur la partie II du rapport de la Cinquième Commission relatif au point 17 h) de l'ordre du jour intitulé "Nomination d'un membre du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies" (A/45/866/Add.1).

Au paragraphe 4 dudit rapport, la Cinquième Commission recommande que l'Assemblée générale nomme M. Leonid E. Bidny membre du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies pour un mandat commençant le 3 mai 1991 et venant à expiration le 31 décembre 1991.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale nomme cette personne?

Il en est ainsi décidé.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 17 h) de l'ordre du jour.

Nous passons à la partie II du rapport (A/45/900/Add.1) de la Cinquième Commission relatif au point 118 de l'ordre du jour, "Budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991".

Au paragraphe 5 de ce rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de reporter à la quarante-sixième session l'examen du rapport du Secrétaire général sur les conditions d'emploi et la rémunération des fonctionnaires de rang supérieur autres que les fonctionnaires du Secrétariat - membres du Corps commun d'inspection.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte cette recommandation?

La recommandation est adoptée.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé, à ce stade, notre examen du point 118 de l'ordre du jour.

Nous en venons au rapport de la Cinquième Commission consacré au point 126 c) de l'ordre du jour, "Autres questions relatives au personnel" (A/45/898/Add.1).

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution figurant au paragraphe 6 de ce rapport. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution intitulé "Modifications du Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies".

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter ce projet de résolution?

Le projet de résolution est adopté (résolution 45/259).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée a ainsi achevé son examen du point 126 c) de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport (A/45/1006) de la Cinquième Commission relatif au point 156 a) de l'ordre du jour, intitulé "Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït".

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution figurant au paragraphe 6 de ce rapport. La Cinquième Commission a adopté sans vote le projet de résolution intitulé "Financement de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït".

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 45/260).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée a ainsi achevé son examen du point 156 a) de l'ordre du jour.

POINT 132 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

FINANCEMENT DU GROUPE D'ASSISTANCE DES NATIONS UNIES POUR LA PERIODE DE TRANSITION

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Rapporteur a informé l'Assemblée que la Cinquième Commission n'avait pas terminé ses travaux sur ce point.

En conséquence, l'Assemblée examinera le rapport de la Cinquième Commission relatif au point 132 de l'ordre du jour à une date qui sera annoncée ultérieurement.

POINT 79 DE L'ORDRE DU JOUR (*suite*)

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

b) COMMERCE ET DEVELOPPEMENT

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va à présent, au titre du point 79 b) de l'ordre du jour, examiner la question du changement de date et de lieu de la huitième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

Un projet de résolution a été publié à cet effet sous la cote A/45/L.46.

Nous allons maintenant nous prononcer sur ce projet de résolution.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/45/L.46?

Le projet de résolution A/45/L.46 est adopté (résolution 45/261).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé notre examen du point 79 b) de l'ordre du jour.

POINT 86 DE L'ORDRE DU JOUR (*suite*)

ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE

a) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/45/1002)

b) PROJET DE RESOLUTION (A/45/L.45)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les représentants se souviendront qu'au paragraphe 3 de sa résolution 45/257, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de consulter le plus rapidement possible le Gouvernement haïtien au sujet des mesures qu'il convient de prendre pour lancer un programme spécial d'assistance d'urgence à Haïti et d'informer l'Assemblée des résultats de ces consultations.

Le rapport du Secrétaire général relatif à l'assistance spéciale d'urgence à Haïti a été distribué sous la cote A/45/1002. J'ai été informé qu'un projet de résolution sera soumis et distribué très bientôt afin que nous puissions l'examiner le plus rapidement possible.

Les représentants se souviendront aussi qu'à notre 73e séance, tenue le lundi 29 avril, j'ai informé l'Assemblée que les représentants d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras et du Nicaragua m'avaient fait part de leur intention de présenter un projet de résolution concernant une assistance d'urgence au Costa Rica et au Panama, et que ledit projet de résolution avait été distribué sous la cote A/45/L.45.

Le Président

Je tiens également à informer les membres qu'un projet de résolution concernant une assistance d'urgence au Bangladesh a été présenté; ce projet sera distribué sous la cote A/45/L.48.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution contenu dans le document A/45/L.45, intitulé "Assistance d'urgence au Costa Rica et au Panama".

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/45/L.45?

Le projet de résolution A/45/L.45 est adopté (résolution 45/262).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée a achevé, à ce stade, l'examen du point 86 de l'ordre du jour.

POINT 117 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : En ce qui concerne le dernier point de l'ordre du jour pour ce matin, je dois malheureusement informer l'Assemblée qu'en dépit des grands efforts déployés par toutes les parties concernées sous la direction éclairée de notre vice-président, l'Ambassadeur Thompson de Fidji, les membres n'ont pas réussi à terminer leurs travaux sur la question de la restructuration et de la revitalisation des Nations Unies dans les domaines économique et social.

Les consultations se poursuivent encore. Je suis cette question de près et, d'après les rapports qui me sont parvenus, je crois qu'un accord est en vue. C'est pourquoi je lance un appel à toutes les parties concernées pour qu'elles ne relâchent pas leurs efforts et qu'elles continuent de coopérer afin que leurs activités soient couronnées de succès dès que possible. Par conséquent, l'examen de cette question est reporté à une date prochaine qui sera annoncée.

La séance est levée à 11 h 40.

